COMMUNE DE VANZY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 15 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune:

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 402 037.82 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 396 272.44 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes :

Montant DGF 2022 :15 208€ Montant DGF 2023 : 15 530€

Montant DGF 2024 (attendu): 15 000€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux : montant 2023 : 118 493 €

montant attendu en 2024 : 118 000 €

• Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

(Appartements en dessus de la mairie)

Pour 2023: 26 200.19€

Pour 2024 (attendu): 26 200€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Année 2023

	MINICO ZOZO		
Charges à caractère général	118 200 €		
Charges de personnel et frais assimilés	97 100 €		
Atténuations de produits	6500€		
Virement à la section investissement	105 765 €		
Autres charges de gestion courante	164 465 €		
Charges financières	10 007.44 €		
Charges exceptionnelles	0€		
Amortissements	0€		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	502 037.82 €		

FONCTIONNEMENT RECETTES

excédent antérieur reporté	100 000 €
Atténuations de Charges	300 €
Produits des services	6285 €
Production immobilisée	0 €
Impôts et taxes	249 466 €
Dotations et participations	119 626.82 €
Autres produits gestion courante	26 210 €
Produits financiers	150€
Produits exceptionnels	10 €

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	502 037.82 €
-------------------------------	--------------

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

concernant les ménages

• Taxe foncière sur le bâti: 20.67%

Taxe foncière sur le non bâti : 39.04%

Taxe d'habitation (TH): 15.10%

La commune ne souhaite pas augmenter les taxes. Le produit attendu de la fiscalité locale devrait rester stable.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES

Solde d'exécution d'investissement	0.00€
Remboursement d'emprunts	45 905.92 €
Immobilisations incorporelles	0€
Immobilisations corporelles	73 800 €
Immobilisations en cours	660 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Virement de la section fonctionnement	105 765.38 €
Excédent antérieur reporté	49 180.10 €
Produit de cession	0€
Dotations Fonds divers réserves	128 366.23 €
Subventions d'investissement	464 227.33 €
Emprunts reçus	32 166.88€

- c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :
- Réhabilitation de l'ancienne cure en 2 logements et une salle paroissiale
- -Rénovation du parc d'éclairage public
 - d) Les subventions d'investissements prévues :
- de l'état : Rénovation du parc d'éclairage public
- du Département et l'état : Réhabilitation de l'ancienne cure en 2 logements et une salle paroissiale

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulatif

a) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2022

0€

nouveaux crédits

779 705.92 €

TOTAL

779 705.92 €

- Recettes : crédits reportés 2022

0€

nouveaux crédits

779 705.92 €

TOTAL

779 705.92 €

b) Etat de la dette

Les prêts en cours :

Désignation 🔻	Banque +	Montant 🗸	CRD 31/12 +	Obtention -	Date fin 🗸
PRET AMENAGEMENT CHEF LIEU	ca des savoie débit d'office	100 000.00 €	46 990.50 €	20/05/2008	2033
AMENAGEMENT CHEF LIEU SYANE	SYANE	115 413.87 €	34 624.21 €	13/10/2010	2030
RESTRUCTURATION MAIRIE PRET COMP	CA SAVOIE	160 000.00 €	64 007.05 €	14/05/2015	2030
RESTRUCTURATION MAIRIE	ca des savoie débit d'office	350 000.00 €	136 080.81 €	30/10/2014	2029
		725 413.87 €	281 702.57 €		

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vanzy, le 26/03/2024 Le Maire, Jean-Yves Mâchard

